

**OBJET : FIXATION DES MÉTHODES D'AMORTISSEMENT EN M14**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	22
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 13 octobre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7/10/2021, s'est réuni à 20h59, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Délibération n° 2021-292

Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Monsieur David ROS
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Didier PERRIER	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard GLEIZE
Monsieur Stéphane BAZILE	représenté par	Madame Marie Dominique GLEYE, suppléante

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
----------------------------	---------------------

**Secrétaire de séance :** Jean-François VIGIER

**OBJET : FIXATION DES MÉTHODES D'AMORTISSEMENT EN M14**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU la loi n°2015-799 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, parue le 7 août 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2 27° ;

VU le Décret n°2011-191 du 23 décembre 2011 relatif à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2016-182 du Conseil communautaire du 6 avril 2016 fixant les méthodes utilisées pour les amortissements ;

CONSIDERANT l'obligation d'amortir les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les durées et méthodes d'amortissement en M14 à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay par nature budgétaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°4 « Finances, Ressources Humaines, Politiques contractuelles » du 6 octobre 2021 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. ABROGE la délibération n°2016-182 du Conseil communautaire du 6 avril 2016 fixant les méthodes utilisées pour les amortissements ;
2. FIXE les durées d'amortissement suivantes :

Délibération n° 2021-292

PROCEDURE : AMORTISSEMENT LINEAIRE		Durée
a)	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
	Frais relatifs aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (202)	10 ans
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux (203)	5 ans
	Logiciels (2051)	2 ans
b)	<b>Immobilisations corporelles</b>	
	Terrains de gisement (2114)	Sur la durée du contrat d'exploitation
	Plantations (2121-21721)	20 ans
	Constructions sur sol d'autrui (214)	sur la durée du bail à construction
	Matériel roulant (21571-21757)	8 ans
	Autre matériel et outillage de voirie (21578-21757)	20 ans
	Autre installations, matériel et outillage technique (2158-21758)	20 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	15 ans
	Véhicules légers (2182-21782)	5 ans
	Véhicules lourds (2182-21782)	8 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique (2183-21783)	5 ans
	Mobilier (2184-21784)	10 ans
	Autres immobilisations corporelles (2188-21788)	10 ans
c)	<b>Subventions d'équipement versées (*)</b>	
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

(\*) décret n°2011-191 du 23 décembre 2011 relatif à la modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

3. FIXE à 1 500 euros TTC le coût unitaire en-dessous duquel l'amortissement se fera sur un an.
4. DIT que ces durées s'appliqueront aux acquisitions réalisées dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les amortissements en cours à cette date restant sans changement.

Fait et délibéré le mercredi 13 octobre 2021  
Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER, M. Jean-François VIGIER, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN, M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M.

Délibération n° 2021-292

Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , Mme Marie Dominique GLEYE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 . 20211013 - 1mc 136735 - DE  
Date AR Préfecture : 20/10/2021

– Affichée / Publiée le : **19 OCT. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)